



FAUTES ET INCORRECTIONS

LOI 12

Fautes sanctionnées d'un coup franc direct ou d'un penalty

Fautes commises de manière imprudente, inconsidérée ou violente

- · Charger un adversaire :
- · Sauter sur un adversaire ;
- Donner ou essayer de donner un coup de pied à un adversaire ;
- Bousculer un adversaire ;
- Frapper ou essayer de frapper un adversaire ;
- Tacler un adversaire ou lui disputer le ballon ;
- Faire ou essayer de faire trébucher un adversaire.

5 autros fautos

- Commettre une main (sauf le gardien de but dans sa propre surface de réparation);
- Tenir (ou retenir) un adversaire ;
- Faire obstacle à la progression d'un adversaire avec contact ;
- Mordre ou cracher sur/vers quelqu'un ;
- Lancer (ou botter) un objet sur/vers le ballon, un adversaire ou un arbitre, ou toucher le ballon avec un objet tenu à la main.

> Fautes sanctionnées d'un coup franc indirect

- Jouer d'une manière jugée dangereuse ;
- Faire obstacle à l'évolution d'un adversaire sans qu'il y ait contact ;
- Manifester sa désapprobation en tenant des propos ou en faisant des gestes blessants, injurieux ou grossiers ou d'autres infractions orales.
- Émpêcher le gardien de but de lâcher le ballon des mains ou jouer ou essayer de jouer le ballon alors qu'îl est en train de le lâcher;
- Commettre d'autres fautes non mentionnées au préalable dans les Lois du Jeu et pour lesquelles le match est arrêté afin d'avertir ou d'exclure un joueur.

> Fautes spécifiques du gardien de but sanctionnées d'un coup franc indirect :

Un coup franc indirect est accordé si, à l'intérieur de sa surface de réparation, un gardien de but commet l'une des infractions suivantes :

- Est en possession du ballon avec ses mains/bras pendant plus de six secondes avant de le relâcher;
- Touche le ballon du bras ou de la main :
 - Après l'avoir lâché, sans qu'il ait été touché par un autre joueur ;
- Touche le ballon du bras ou de la main à moins qu'il ait clairement joué ou essayé de le jouer au pied :
 - Sur une passe bottée délibérément par un coéquipier ;
 - Directement sur une rentrée de touche effectuée par un coéquipier.

Un gardien de but est considéré comme en possession du ballon avec ses mains quand :

- Il tient le ballon entre ses mains ou entre sa main et une surface (par ex. : le sol, son corps) ou quand le ballon entre en contact avec une partie quelconque de ses mains ou de ses bras, sauf si le ballon rebondit sur lui ou qu'il l'a repoussé;
- Il tient le ballon sur sa main ouverte ;
- Il fait rebondir le ballon sur le sol ou le lance en l'air.

Si un gardien de but est ainsi en possession du ballon avec ses mains, un adversaire ne peut pas le lui disputer.

Fautes passibles d'avertissement

- Retarder la reprise du jeu ;
- Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes ;
- Pénétrer ou revenir délibérément sur le terrain, ou quitter délibérément le terrain sans l'autorisation de l'arbitre;
- Ne pas respecter la distance réglementaire lors de l'exécution d'un corner, d'un coup franc ou d'une rentrée de touche;
- Enfreindre de manière répétée les Lois du Jeu (le nombre d'infractions commises à partir duquel l'avertissement doit être infligé n'est pas précisément défini);
- Se rendre coupable de comportement antisportif.

> Fautes passibles d'exclusion

- Empêcher l'équipe adverse de marquer un but, ou annihiler une occasion de but manifeste en commettant une main (excepté le gardien de but dans sa propre surface de réparation);
- Empêcher de marquer un but ou annihiler une occasion de but manifeste d'un adversaire se dirigeant vers le but (mais pas forcément directement) du joueur fautif en commettant une faute passible d'un coup franc;
- Commettre une faute grossière ;
- Cracher sur/vers ou mordre quelqu'un ;
- Commettre un acte de brutalité ;
- Tenir des propos ou faire des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers ;
- Recevoir un second avertissement au cours du même match.

Tout joueur, remplaçant ou joueur remplacé ayant été exclu doit quitter la proximité du terrain ainsi que la surface technique.

Un officiel d'équipe (coach, par exemple) peur être rappelé à l'ordre, averti ou exclu sur présentation du carton de couleur approprié.

Possession du ballon par le gardien de but

Le gardien est en possession du ballon dès qu'il le touche avec une partie quelconque des mains ou des bras, y compris quand il le fait ricocher sur la main ou le bras. Il n'est pas en possession du ballon quand, selon l'arbitre, le ballon rebondit accidentellement sur le gardien, par exemple après une interception.

Passe délibérée au gardien de but

ballon des mains ou pas.

Un joueur peut passer le ballon à son gardien uniquement de la tête, de la poitrine ou du genou. S'il contourne la Loi, par un moyen illégal il se rend coupable de comportement antisportif et doit être averti. C.F.I. à l'endroit de la faute. (S.R.P. Loi 13). Si le fait se produit sur coup franc, celui-ci sera à recommencer et le joueur fautif sera averti. La faute est imputable au défenseur, que le gardien prenne le



33